



Interreg



UNION EUROPÉENNE

UNIONE EUROPEA

MARITTIMO-IT FR-MARITIME

Fonds européen de développement régional
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

Mesures relatives à l'urgence sanitaire COVID-19

25/05/2020

La coopération au cœur de la Méditerranée
La cooperazione al cuore del Mediterraneo

EC COVID response

En vertu des nouvelles dispositions de la Commission européenne contenues dans le Règlement (UE) 2020/460 (modifiant le 2013/1303 et 1301) en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19, l'Autorité de Gestion a proposé au Comité de suivi les mesures suivantes.

Marittimo COVID response

Connaître

Covid-survey

Relations continues
avec les bénéficiaires

- Email, visioconférence,
appels téléphoniques

Informier

Site web du
Programme (section
spécifique)

COVID-FAQ

Agir

Aider les projets à
les garder en vie!

COVID réponse (AGIR)

Déjà approuvé par le Comité de Suivi

Accélérer les dépenses et
simplifier leur remontée

Reprogrammer les
projets

Covid-oriented

DEC_102

DEC_105

Accélérer les dépenses et simplifier leur remontée

Remboursement immédiat
égal à 80% des DR

Dérogations
temporelles par
rapport à certaines
obligations

Suspension des
délais pour l'envoi
des DR

Accélérer les dépenses et simplifier leur remontée

Paiements DR

DR reçues par AG avant la date d'entrée en vigueur des mesures COVID ou pendant la période des mesures extraordinaires jusqu'à aujourd'hui :

- 37 DR
- 28 DR intermédiaires
- 9 DR finales des projets financés dans le cadre du I appel (no mesures COVID)

Notes de règlement émises à ce jour: 9 pour 80% et 22 pour 100% - €
4.282.172,97

DR à payer: 3 (pour 80%) + 7 DR finales projets I appel (no mesures COVID)

Accélérer les dépenses et simplifier leur remontée

Mise à jour des mesures extraordinaires visant à limiter les effets négatifs de l'urgence épidémiologique COVID-19.

Prolonger la période d'application **de toutes les mesures** exceptionnelles visées dans la **décision n° 102** du 31/03/2020 **jusqu'au 31/07/2020**.

Simplifier davantage la présentation des justification des dépenses et des demandes de remboursement en modifiant ce qui a été approuvé par la DEC. 102 du 31/03/2020, et fixer les délais pour que la simplification prenne effet à la date du 31/03/2020.

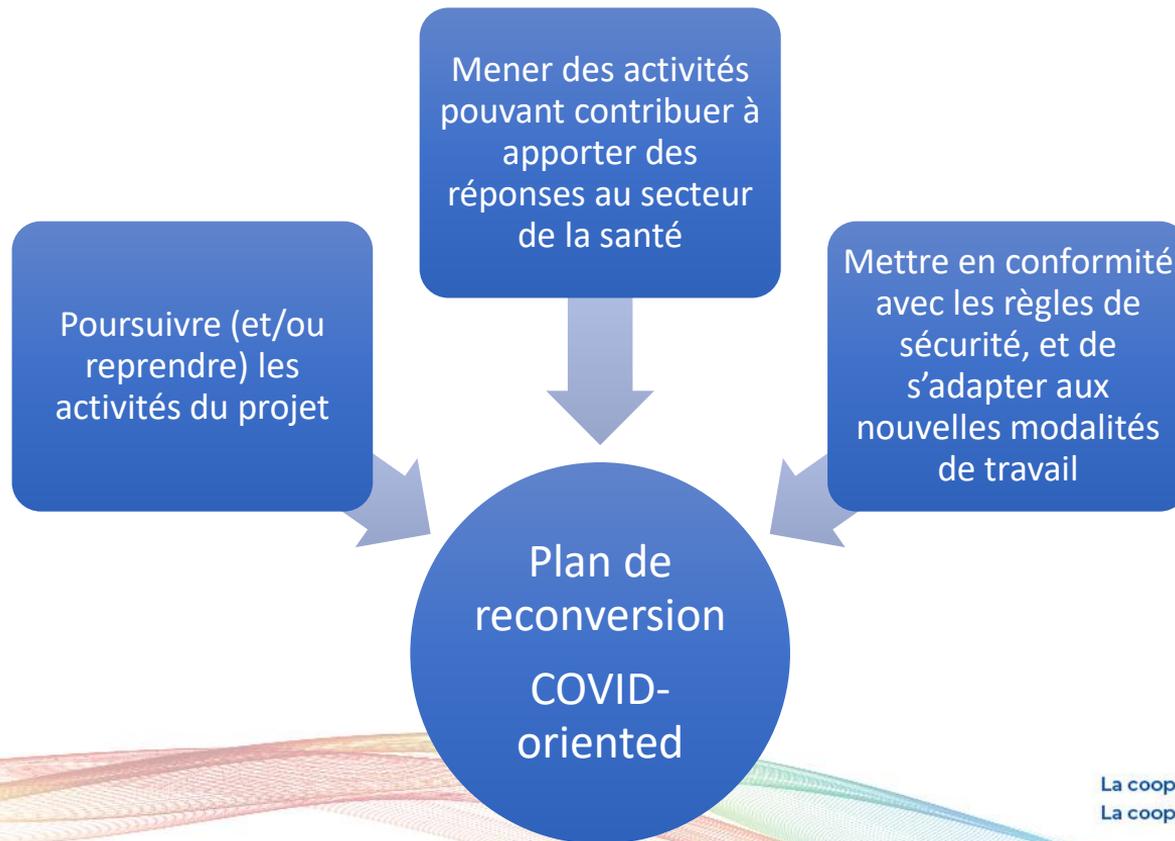
Accélérer les dépenses et simplifier leur remontée

Joindre à la documentation une auto-déclaration, conformément aux règles des deux États membres déjà utilisées par le Programme, par laquelle le bénéficiaire certifie qu'en ce qui concerne l'urgence COVID-19 et les méthodes de télétravail, **il est impossible de signer et/ou de tamponner la documentation relative aux ID** de dépenses indiquées conformément aux règles du PC maritime . **Les documents dûment signés et tamponnés ne doivent PAS avoir lieu**; les documents, dûment signés et tamponnés, doivent être conservés dans les locaux du bénéficiaire et **mis à disposition en cas de contrôle sur place.**

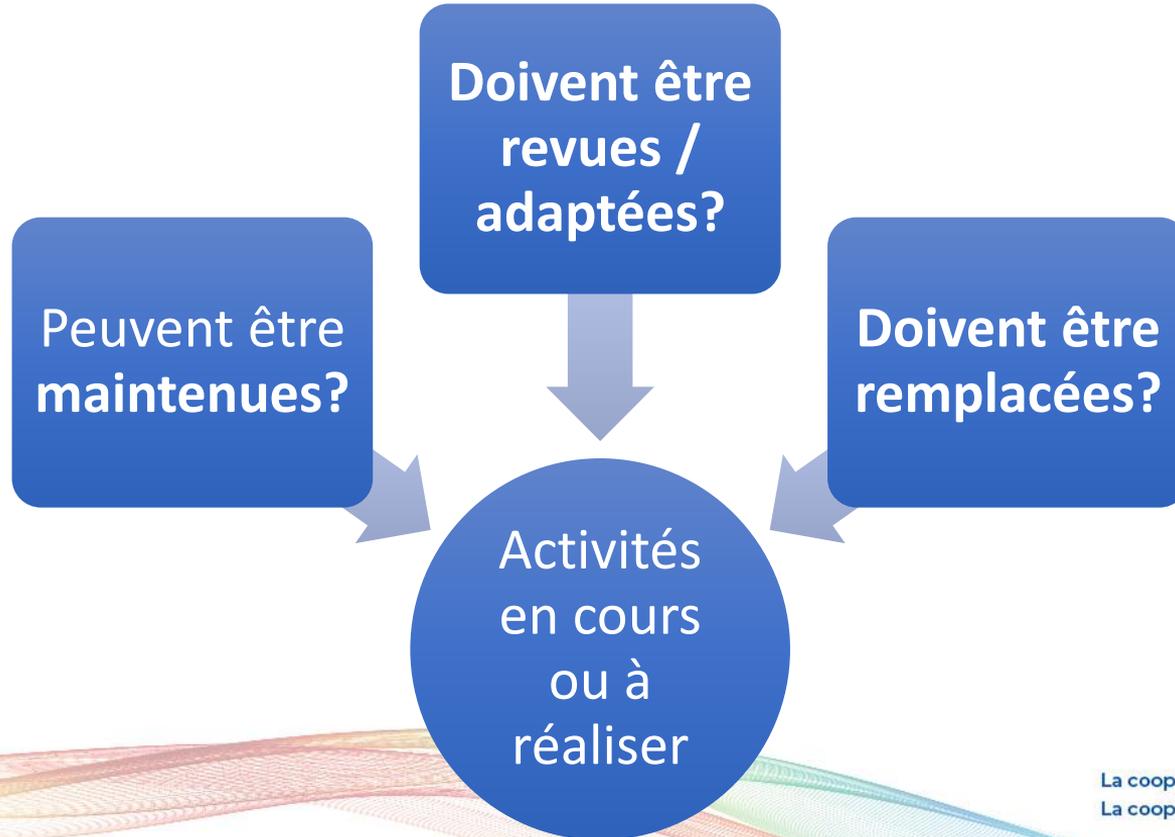
Reprogrammer les projets

Plan de
reconversion
COVID-
oriented

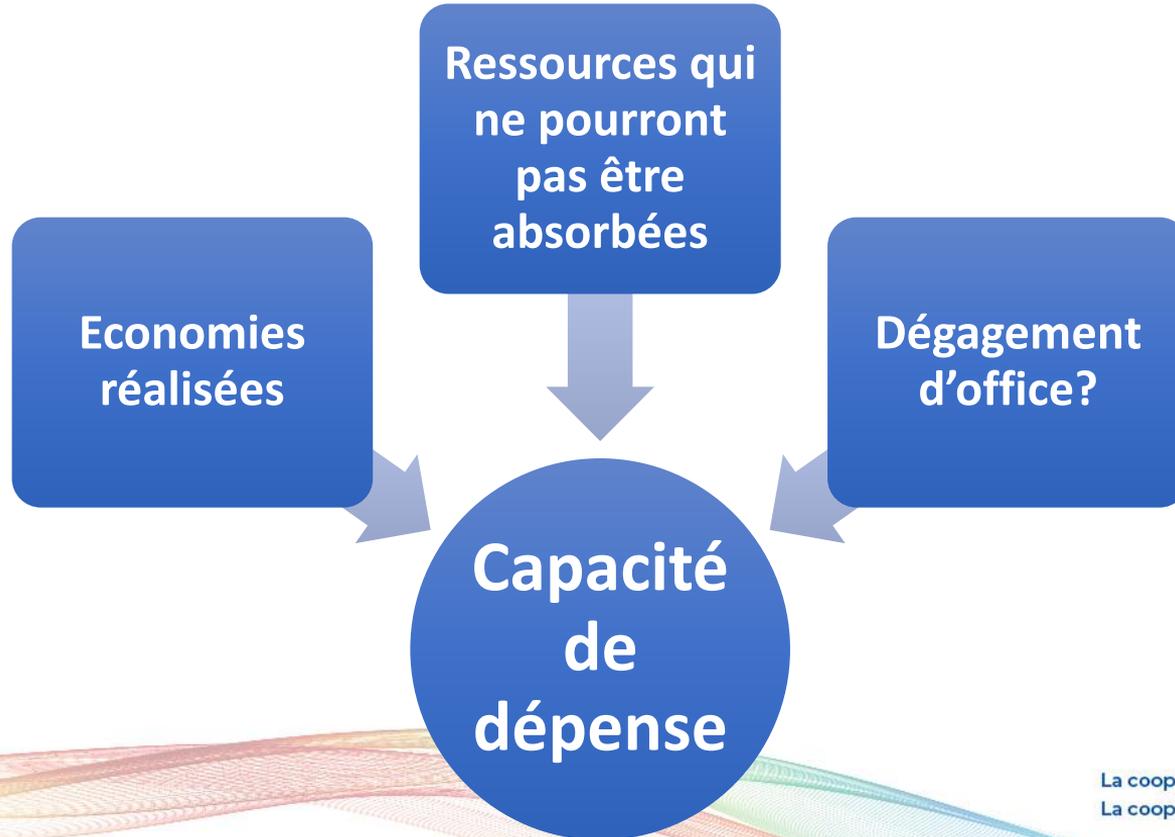
Reprogrammer les projets



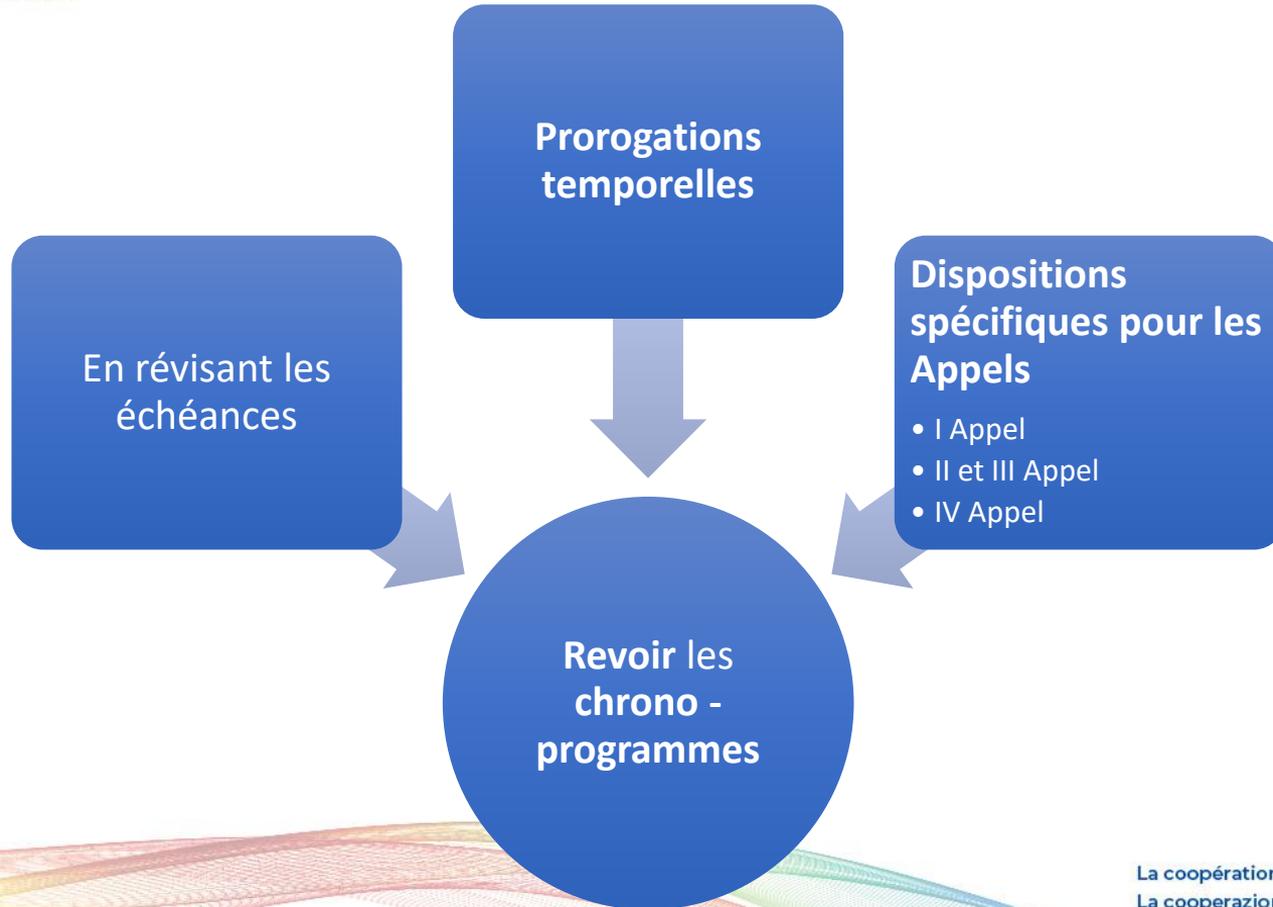
Reprogrammer les projets



Reprogrammer les projets



Reprogrammer les projets



Il est entendu que :

- Tous les projets doivent indiquer s'ils ont besoin ou non de cette option, dans ce cas, le projet reste inchangé à tous points de vue ;
- Les propositions portant uniquement sur des reports d'échéance, sans un programme de reconversion / adaptation des activités ne seront pas acceptées ;
- Le Plan de reconversion devra être compatible avec les objectifs et résultats attendus du projet ;
- Le Plan de reconversion devra prévoir d'utiliser au maximum les outils multimédias et numériques qui permettent, dans la mesure du possible, de surmonter les restrictions actuelles ;
- La reprogrammation comprendra une autre DR intermédiaire avec une date à convenir en fonction de la prorogation du Plan de reconversion proposé ;
- Toutes les propositions contenues dans les Plans de reconversion devront être conformes aux règles actuelles du Programme pour leur instruction et approbation.



marittimo1420@regione.toscana.it